

JUIN 2021

ENTREPRENEURS  
N°4



CRÉDIT

LES  
MINI-GUIDES  
BANCAIRES

# Le microcrédit professionnel



Ce guide vous est offert par :

---

---

Pour toute information complémentaire,  
nous contacter :

[info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Maya Atig

Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -

9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : juin 2021

# SOMMAIRE

---

<b>Qu'est-ce que c'est ?</b>	4
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	6
<b>Quels sont les différents microcrédits professionnels ?</b>	8
<b>Quelles sont les conditions d'obtention ?</b>	12
<b>A quoi sert l'accompagnement ?</b>	14
<b>A qui vous adresser ?</b>	16
<b>Comment demander un microcrédit professionnel ?</b>	20
<b>Combien ça coûte ?</b>	22
<b>Les points clés</b>	25

## INTRODUCTION

**Le microcrédit professionnel permet chaque année à plus de 50 000 personnes aux faibles revenus et qui ne peuvent pas accéder à un crédit classique, de créer ou de développer leur activité professionnelle. Sa particularité est de lier l'octroi du financement de l'activité à l'accompagnement du porteur de projet.**

# Qu'est-ce que c'est ?

Le microcrédit professionnel est un prêt d'un montant variable selon qu'il est accompagné ou non. Dans tous les cas, c'est :

- **un financement**, d'un montant maximum de 25 000 €, généralement accordé par une banque, une association sans but lucratif ou une fondation reconnue d'utilité publique.

Ce financement peut prendre la forme :

- d'un crédit accordé par une banque ou un organisme habilité,
- d'un crédit complémentaire à celui accordé par une banque,
- d'une garantie à un prêt accordé.



*Le système du microcrédit professionnel repose sur des associations agréées, les banques et le Fonds de cohésion sociale qui assure la garantie des prêts auprès des banques.*

## Qui peut en bénéficier ?

**Le microcrédit est destiné aux personnes qui souhaitent créer, reprendre ou développer une petite entreprise et qui n'ont pas pu obtenir un crédit bancaire classique**, en raison de faibles revenus (demandeur d'emploi, allocataire de minima sociaux...) et donc une capacité de remboursement trop faible.

Vous pouvez solliciter un microcrédit quels que soient :

- le secteur d'activité que vous envisagez,
- le type d'entreprise (entreprise individuelle, microentreprise, société...),
- les raisons du refus de financement par la banque (manque d'apport ou de garantie par exemple).



*Si vous êtes en situation de surendettement la Banque de France devra valider le projet.*

---

# Quels sont les différents microcrédits professionnels ?

---

## Le microcrédit professionnel classique

C'est un prêt à titre onéreux, c'est-à-dire avec des intérêts. Il est accordé par une association spécialisée ou un établissement financier. D'un montant de **25 000 € maximum** (en moyenne 9 220 €) et **d'une durée maximale de 60 mois**, ce prêt est réservé aux entreprises d'au plus trois salariés.



*i*

*Chaque association agréée décide du montant maximum des prêts qu'elle accorde sans dépasser un plafond légal de 10 000 € en France métropolitaine.*

### Le microcrédit à caractère de fonds propres

C'est un prêt d'un montant de **25 000 € maximum** (en moyenne 4 500 €) et **d'une durée maximale de 60 mois**. Il peut être accordé à titre onéreux ou gratuit.

Il est destiné à constituer ou renforcer ses fonds propres et à faciliter l'obtention d'un prêt bancaire qui doit obligatoirement **compléter ce financement**.

Exemple : le prêt d'honneur qui est accordé sans intérêt et sans garantie.

### Le microcrédit professionnel accompagné

Il est **caractérisé par un montant de financement moins important (10 000 € pour la France métropolitaine) et par un accompagnement du bénéficiaire** dans sa démarche de création, de développement ou de reprise d'une activité professionnelle qui contribue à sécuriser le projet.

**Le prêt NACRE** (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) est **un prêt à taux zéro** dont le montant varie **de 1 000 € à 10 000 €, remboursable sur**

**5 ans maximum**. Il est attribué dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement individualisé sur 3 ans. **Un prêt bancaire doit être obligatoirement associé**. Le montant et la durée du prêt complémentaire sont au moins égaux à ceux du prêt NACRE.

Il est réservé aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénéficiaires de minima sociaux, aux salariés repreneurs de leur entreprise, aux créateurs de moins de 26 ans, aux personnes créant une entreprise au sein d'un quartier prioritaire...

**La garantie accordée à un prêt bancaire** est **un soutien** financier indirect **d'une société financière agréée qui se porte caution** auprès d'une banque pour le prêt qu'elle accorde à un créateur ou repreneur d'entreprise. Elle **facilite** ainsi **l'accès au crédit bancaire du porteur de projet**. Elle limite ou exclue le recours à une caution personnelle et dans certains cas, permet d'obtenir un taux d'intérêt spécifique. Certaines garanties ont des conditions d'obtentions particulières comme par exemple la Garantie EGALITE femmes (ex-FGIF) réservée aux femmes entrepreneures.

---

## Quelles sont les conditions d'obtention ?

---

- Vous n'avez pas pu obtenir un crédit bancaire classique mais vos prévisions doivent démontrer votre capacité à rembourser le prêt accordé.
- Vous devez avoir créé ou repris l'entreprise depuis moins de 5 ans (7 ans si vous avez déjà bénéficié d'un microcrédit au démarrage), ou en cours de création.
- Vous avez moins de 10 salariés et un chiffre d'affaire (prévisionnel) de moins de 2 000 000 d'euros.
- L'entreprise doit exercer son activité en France.
- Votre besoin de financement n'excède pas 10 000 € (pour un microcrédit professionnel accompagné dans la France métropolitaine).
- Une personne (de votre entourage par exemple) doit se porter garante pour vous, à hauteur de 50 % du montant accordé.

Certains dispositifs possèdent aussi des critères d'attribution liés à votre situation professionnelle ou à votre âge.

C'est **votre force de conviction, votre projet et la présentation** que vous en ferez qui vous permettront d'obtenir ce financement indépendamment de vos revenus actuels.

---

# A quoi sert l'accompagnement ?

---

L'accompagnement est destiné à **vous aider à construire votre projet et à vous faire bénéficier d'un suivi dans la durée** sous forme :

- d'aide à la préparation du projet,
- de financement ou de cofinancement,
- d'appui durant toute ou partie de la phase de remboursement.

L'accompagnement permet d'**améliorer le projet dès sa conception et d'assurer une meilleure pérennité de l'entreprise.**

Il est généralement effectué par l'association qui vous accorde le financement ou vous apporte sa garantie.



## À NOTER

Les microcrédits sont accordés avec une durée d'accompagnement variable, souvent égale à celle du financement.

---

# A qui vous adresser ?

---

- **L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie)** pour l'accueil, le conseil et le financement des entrepreneurs et plus particulièrement les chômeurs et les bénéficiaires des minimas sociaux. Elle propose des microcrédits professionnels classiques jusqu'à 10 000 €, des prêts d'honneur jusqu'à 3 000 € et des financements NACRE complémentaires. Les offres et services de l'ADIE sont sur [adie.org](http://adie.org).

- **France Active** propose une analyse des projets, une mise en relation avec les établissements financiers et une garantie aux prêts accordés. Elle distribue également des prêts solidaires et des prêts NACRE. Les offres et coordonnées des antennes de France Active sont sur [franceactive.org](http://franceactive.org).
- **Initiative France** est une fédération qui conseille et finance les entrepreneurs. Elle propose des prêts d'honneur sans intérêt ni garantie d'un montant moyen de 8500€. Certaines associations du réseau distribuent également le prêt NACRE. Les offres et les coordonnées des plateformes Initiative France figurent sur [initiative-france.fr](http://initiative-france.fr).

- **BGE** est un expert de la création d'entreprises. Il est dédié à l'accompagnement individualisé des initiatives de création y compris dans les démarches de financement auprès des banques et des associations. Il est également distributeur du prêt NACRE. Les offres et les coordonnées des BGE sont sur [bge.asso.fr](http://bge.asso.fr).

Plusieurs banques sont partenaires de ces réseaux d'accompagnement. Elles sont essentielles dans le dispositif par le financement direct qu'elles accordent aux bénéficiaires ou pour le refinancement des réseaux.

---

# Comment demander un microcrédit professionnel ?

---

## La démarche pour demander un microcrédit professionnel est la suivante :

- 1. Prendre rendez-vous**, téléphoner ou faire une demande en ligne à un organisme prêteur.
- 2. Un ou deux entretiens** permettent d'évaluer :
  - l'état d'avancement et la viabilité du projet,
  - le besoin d'accompagnement,
  - et le montant du financement nécessaire.
- 3.** Quand le projet est au point, l'organisme le fait passer en commission qui accepte ou refuse l'octroi du microcrédit professionnel.

---

# Combien ça coûte ?

---

**Le coût dépend du type de microcrédit sollicité, de l'association qui étudie la demande et de son partenaire bancaire.** Le microcrédit professionnel affiche souvent un taux plus élevé qu'un prêt bancaire standard en raison du travail d'accompagnement effectué. Le microcrédit professionnel à fonds propres peut être à taux zéro.



à noter

**LES TAUX D'INTÉRÊT  
DES PRÊTS BÉNÉFICIAIRES  
D'UNE MÊME GARANTIE  
PEUVENT VARIER SELON LES  
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES  
PARTENAIRES DU RÉSEAU  
D'ACCOMPAGNEMENT.**



LES POINTS CLÉS

## LE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL



Le microcrédit est destiné aux personnes aux faibles revenus et qui ne peuvent pas obtenir un crédit bancaire classique.



Il finance les projets d'installation, de création, reprise ou développement d'une activité professionnelle.



C'est un crédit ou une garantie accordée à un prêt bancaire.



L'accompagnement est un élément essentiel et obligatoire.



L'Adie, France Active, Initiative France et BGE en sont les principaux acteurs.



# lesclesdelabanque.com

---

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



FÉDÉRATION  
BANCAIRE  
FRANÇAISE